

Bassin Adour-Garonne Bassin de l'Isle Affluent de l'Isle

(dans le département de la Gironde) Longueur : 200 km, dont 24 km en Limousin Bassin versant : 68 km² (en Limousin, de sa

source au confluent du Dournaujou) Source : BD CARTHAGE®

La DRONNE

Directive Cadre sur l'eau.

La directive 2000/60/CE du parlement européen et du conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire de l'eau, communément appelée Directive cadre sur l'eau (DCE) a pour objet de définir des masses d'eau, unité d'évaluation de la DCE, agrégation des tronçons élémentaires qui la compose et appartenant à une seule hydroécorégion.

La Dronne est concernée, en Limousin, par la masse d'eau « La Dronne de sa source au confluent du Manet (inclus) » (code européen FRFR29).

Hydrométrie

Il n'y a pas de station hydrométrique sur la Dronne en Limousin.

Qualité

La Dronne a été affectée d'un objectif de qualité 1 A (qualité excellente) sur tout son cours. Elle a été classée en première catégorie piscicole.

Il n'y a pas de point de mesure du Réseau National de Bassin (RNB) sur la Dronne. Un réseau départemental (RCD), complémentaire au Réseau National de Bassin (RNB) mis en œuvre depuis mai 2001 selon un protocole Agence de l'Eau Loire-Bretagne - Conseil Général de la Haute-Vienne, dispose d'un point de mesure sur la Dronne à l'amont de Dournazac (code 35300); les résultats sont à demander au Conseil Général de la Haute-Vienne (Direction du Développement, Service Eau et Assainissement, 43, avenue de la Libération, 87000 LIMOGES, tél 05.55.45.10.10).

Avec la mise en place de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), cette station a été maintenue et intégrée au Réseau de Contrôle de Surveillance (RCS) :

Code station	Localisation générale	Ancien réseau	Réseau 2008
05035300	Amont Dournazac	RCD	DCE-RCS

Pour en savoir plus : « La qualité des cours d'eau en Limousin, 10 années de suivi 1997 à 2006, Exploitation des données du Système d'Évaluation de la Qualité des Eaux », Plaquette DIREN Limousin, 26 pages ; *Cf. Rubrique Qualité des eaux superficielles*.

Réglementation

Au plan réglementaire, la Dronne, sur tout son cours et ses affluents, est une rivière classée pour la protection des poissons migrateurs (truite fario) par décret du 20 juin 1989 et par arrêté du 21 août 1989 en application de l'article L 432-6 du Code de l'environnement ; elle est également, sur tout son cours, une rivière réservée par décret du 11 mars 1994 en application de l'article 2 de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique.

La Dronne coule dans la zone de répartition des eaux délimitée par l'arrêté préfectoral du 5 juin 1996 (Bassin de l'Isle), en application de l'article 8 de la loi du 3 janvier 1992 sur l'eau visant à concilier les intérêts des utilisateurs là où existe une insuffisance autre qu'exceptionnelle des ressources en eau par rapport aux besoins.

Intérêt écologique et patrimonial

Une partie de la vallée de la Dronne (de Brantôme à sa confluence avec l'Isle), ainsi que les coteaux associés, a été proposée par la France au réseau européen Natura 2000 dans le département de la Dordogne (région Aquitaine) et les départements limitrophes (Charente et Charente-Maritime, région Poitou-Charente). Une zone ("Réseau

hydrographique de la Haute Dronne", code SPN 7200809) est située dans le département de la Haute-Vienne ; l'instruction du DOCOB est faite par la DIREN Aquitaine.

Le Conservatoire Botanique National du Massif Central a réalisé pour la DIREN Limousin entre 2002 et 2005 un inventaire des zones humides sur l'ensemble du territoire du PNR Millevaches-en-Limousin et la partie limousine du PNR Périgord-Limousin (bassin amont de la Dronne).

Mise à jour : juillet 2008